

# CONVENTION

Entre :

La communauté urbaine Marseille Provence Métropole,  
Le Pharo, 58, boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE  
Représentée par son Président,

ci-après désigné **MPM**  
d'une part,

Et,

L'Association Culturelle d'Espaces Lecture et d'Ecriture en Méditerranée,  
12, avenue Edouard Vaillant – 13003 MARSEILLE  
Représentée par son Président,

ci-après désigné **ACELEM**  
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

## **Préambule**

Le territoire de MPM est d'une richesse et d'une beauté qu'il est important de préserver. Afin de sauvegarder la qualité de vie de nos concitoyens, l'environnement s'est installé au cœur de toutes les politiques territoriales.

Le Plan Climat-Energie Territorial est donc venu poser les responsabilités et les objectifs à atteindre. Il est du ressort de chacun de participer à l'élaboration de comportements plus vertueux.

Certaines actions mettent l'accent sur la sensibilisation du public. En effet, pour permettre l'adhésion de certaines mesures, il est nécessaire d'en comprendre la raison. C'est dans ce cadre, qu'il est proposé de verser une subvention à ACELEM, conformément à la fiche action n° 28-6 du PCET de MPM.

## **Article 1 – Objet de la Convention**

MPM souhaite soutenir le projet d'ACELEM qui propose de sensibiliser le jeune public qui fréquente ses Espaces Lectures, sur la biodiversité terrestre. Celle-ci se ferait par le biais de la lecture et de l'écriture.

La principale vertu de ce projet repose sur la connaissance, la compréhension, l'analyse et la réflexion ; atouts majeurs si l'on veut que ces jeunes modifient durablement leur comportement sur leur environnement.

Il est également prévu la rédaction d'une charte éco citoyenne, la création d'œuvres artistiques et la réalisation d'un « livre objet ».

Le détail de toutes ces activités est repris dans le projet annexé « **Terre en vue !** ».

## **Article 2 – Durée de la Convention**

Ce projet couvre la période d'octobre 2015 à septembre 2016.

La convention sera effective à compter de sa notification et prendra fin dès lors que la journée de restitution des travaux aura été tenue.

## **Article 3 – Les engagements**

ACELEM s'engage à utiliser la dite subvention exclusivement pour la réalisation du projet ci-annexé.

MPM s'engage à verser la totalité de la subvention, selon les termes définis à l'article 4, sous réserve que le projet soit entièrement réalisé. Elle s'engage également à mettre à la disposition d'ACELEM l'hémicycle du Pharo, siège social de la collectivité, ainsi que l'espace d'accueil et de presse pour organiser la journée de restitution des travaux. La date sera arrêtée conjointement par les deux parties.

## **Article 4 – Participation financière et modalité de versement de la subvention**

Le montant de la subvention, fixé par délibération, est de 16.000€ (seize mille euro). Cette somme sera versée, en 2015 dès sa notification, sur le compte bancaire suivant :

Titulaire du compte : A.C.E.L.E.M.  
Banque : 42559  
N° guichet : 00031  
N° compte : 21025338209  
Clé : 19  
IBAN : FR76 4255 9000 3121 0253 3820 919

## **Article 5 – Résiliation et dénonciation**

En cas de manquement d'ACELEM à ses obligations contractuelles ou de faute grave de sa part, MPM procédera à :

- l'interruption de l'aide financière,
- à la demande de remboursement de tout ou partie des montants déjà versés.

## **Article 6 – Responsabilités - Assurances**

Les activités d'ACELEM sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire tout contrat d'assurances, de telle sorte que MPM ne puisse en aucune façon voir sa responsabilité engagée.

### **Article 7 - Litiges**

En cas de litige qui ne pourrait être résolu à l'amiable, seul le Tribunal Administratif de Marseille pourra être saisi.

**Fait à Marseille en trois exemplaires originaux, le :**

Pour l'Association Culturelle d'Espaces  
Lecture et d'Ecriture en Méditerranée

Pour la communauté urbaine  
Marseille Provence Métropole

Le Président,  
Abdelhafid KHERBOUCHE

Le Président,  
Guy TEISSIER